

# Élections communales

## mode d'emploi pour les nuls

Le 8 mars 2026 auront lieu les élections générales dans presque toutes les communes du canton. À Rue, nous renouvellerons intégralement à la fois le Conseil communal (l'exécutif) et le Conseil général (le législatif). Si, comme pour moi, les cours de civisme n'étaient pas votre matière favorite, voici une piqure de rappel sur le pourquoi et le comment de ces élections.

### Tout d'abord, le pourquoi

La commune est le premier échelon de notre démocratie helvétique, avant le canton et la Confédération. C'est au niveau de la commune que se prennent une grande partie des décisions qui touchent notre quotidien. Ces élections ne sont pas une simple formalité : elles définissent la manière dont notre commune vivra et évoluera au cours des cinq prochaines années.

Les élections générales de mars 2026 seront les premières depuis la fusion. Des cercles électoraux ont été définis par la convention de fusion pour assurer la représentation de chaque village. Sauf demande contraire, les sept membres du Conseil communal seront élus selon le mode de scrutin majoritaire (on vote pour des personnes, pas pour une liste) : 4 pour l'ancienne commune de Rue, 1 pour Auboranges, 1 pour Ecublens et 1 pour Chapelle. Les 30 membres du Conseil général seront, eux, élus à la proportionnelle (on ne vote pas pour un candidat mais pour une liste de candidats) : 18 pour l'ancienne commune de Rue, 3 pour Auboranges, 5 pour Ecublens et 4 pour Chapelle. Les mandats, d'une durée de 5 ans, sont valables pour les deux conseils. Cette répartition sera unique à cette législature 2026-2031.

### À quoi sert un Conseil Communal ?

Le Conseil communal gère la commune au quotidien. Il applique les décisions du Conseil général, administre les services communaux et veille au bon fonctionnement de la vie locale. Ses principales missions :

- ▶ Gérer la commune au jour le jour : administration courante (finances, ressources humaines, bâtiments communaux, voirie, école, etc.), veiller à la bonne application des règlements et décisions adoptés par le Conseil général
- ▶ Préparer les rapports, budgets et règlements à soumettre au Conseil général, proposer des investissements (construction d'un nouveau bâtiment, achat de matériel communal, etc.)
- ▶ Établir le budget annuel et les comptes, veiller à la bonne utilisation de l'argent public et au respect du plan financier
- ▶ Représenter la commune dans les affaires officielles, signer les contrats, représenter la collectivité vis-à-vis du canton, des autres communes et des partenaires privés
- ▶ Soutenir la vie locale : entretenir le dialogue avec la population, les associations et les acteurs économiques, encourager les projets culturels sportifs et sociaux.

Le Conseil communal se réunit chaque semaine. Il est présidé par le Syndic ou la Syndique, élu(e) par ses membres lors de sa séance constitutive.

Chaque membre a la responsabilité d'un « dicastère » (finances, travaux publics, école, etc.).

### Et que fait le Conseil général ?

Le Conseil général, lui, représente les citoyennes et citoyens. Il décide, vote et contrôle, en travaillant de concert avec le Conseil communal. Il a pour tâches :

- ▶ D'adopter le budget et les comptes présentés par le Conseil communal
- ▶ D'adopter les règlements communaux (par ex. sur les déchets, le stationnement, les taxes, etc.)
- ▶ De décider de projets majeurs comme la construction d'une école, d'une route ou d'un bâtiment public
- ▶ D'exercer un rôle de surveillance et de dialogue avec le Conseil communal : poser des questions, demander des rapports pour proposer des suggestions de mesures. Il s'assure que le Conseil communal respecte les décisions votées
- ▶ De fixer le taux d'imposition communal, dans les limites prévues par la loi
- ▶ De participer aux décisions sur le développement du territoire : zones à bâtir, infrastructures, etc.

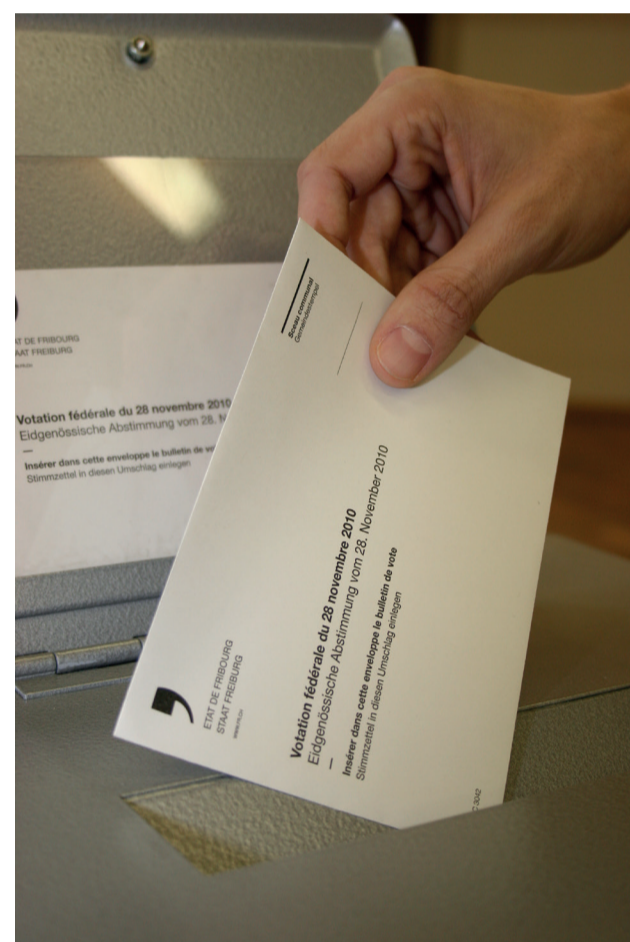
Le Conseil général se réunit environ 2 à 4 fois par année. Son président est élu chaque année. Des commissions, en charge de domaines spécifiques (finances, naturalisations, énergie, etc.), sont constituées parmi les membres.

### Élections communales 2026 : chacun peut participer

Chacun peut s'impliquer dans la vie locale, donner son avis... ou même se présenter ! Le Conseil communal et le Conseil général ne sont pas réservés aux « initiés ». Ce sont des habitantes et des habitants comme vous, engagés pour faire avancer leur commune : gérer les écoles, les routes, les finances, soutenir la vie associative, planifier le développement du territoire... bref, tout ce qui touche la qualité de vie au quotidien.

Il est donc possible pour chacun de déposer sa candidature pour être membre du Conseil communal ou du Conseil général, à condition d'avoir 18 ans révolus, d'être domicilié dans la commune et d'être de nationalité suisse. Avoir un permis C et résider depuis plus de 5 ans dans la commune ouvre aussi les portes à un dépôt de candidature.

En cas d'intérêt pour une candidature, vous pouvez soit contacter l'administration communale, soit vous rendre sur le site du canton [www.fr.ch](http://www.fr.ch) pour trouver les formulaires. Le délai pour le dépôt des candidatures est le 26 janvier 2026 à midi. Les élections auront lieu le 8 mars 2026, avec un second tour le 29 mars si tous les sièges ne sont pas pourvus au pre-



© www.fr.ch

mier tour. Et ensuite ? Une fois les résultats établis, les nouveaux élus seront assermentés et prendront leurs fonctions au printemps 2026.

### Et comment je fais pour voter ?

Chaque citoyen actif recevra son matériel de vote environ 3 semaines avant le scrutin. Il est possible de voter par correspondance (en déposant l'enveloppe à l'administration communale ou en envoyant l'enveloppe par la poste suffisamment à l'avance) ou en personne le jour du vote. Les bulletins prendront la forme de listes avec les noms des candidats et des lignes vierges pour ajouter, tracer ou remplacer des noms. Toutes les consignes figureront dans la brochure jointe.

### À vous de jouer !

Les élections communales, c'est l'affaire de tout le monde. Aucune formation politique ni expérience n'est exigée. Les seuls ingrédients indispensables sont une grande envie de s'impliquer, de retrousser ses manches, de donner de son temps et le souhait de mettre son bon sens au service de la collectivité.

Virginie Barrelet

### Infos

<https://www.fr.ch/etat-et-droit/votations-elections-et-droits-politiques/elections-informations-et-resultats/comment-voter-pour-les-elections-communales>